

## SEANCE DU 23 JUIN 2022

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

- DECISION MODIFICATIVE N°2 - DCM à prévoir
  - MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE - DCM à prévoir
  - PANNEAUX DE RANDONNEES
  - INTRAMUROS
- QUESTIONS DIVERSES

Le 24.06.2022  
Le Maire: LAFAYE Christian



### PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt deux, le vingt mai, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LEON, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Christian LAFAYE, Maire.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT LEON – SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAYE Christian, Maire.

Etaient présents : LAFAYE Christian, FRADIN Claudine, TALON Laurent, DAVIAU Annie, VALENTE DE SOUSA Carole, JULLIEN François, DEVAUX Sylvain, PERRET Bastien, REVARDEAU Bastien,

Etaient excusé (s) : HUMBLLOT Paula, FALCHETTO Nathalie, PROT Marie-Noëlle, MINARD Pierrick, GENOUD Thiéry, VAUDELIN Adèle,

Procurations : HUMBLLOT Paula, GENOUD Thiéry, VAUDELIN Adèle, PROT Marie-Noëlle

A été nommé (e) secrétaire de séance: REVARDEAU Bastien

#### *Délibération n°39/2022*

#### DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget de la commune,

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 pour abonder le compte 21568 – autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile- d'un montant de 709.80. La provision viendra du compte de fonctionnement 6068 – Autres matières et fournitures-.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

**Décisions modificatives - COMMUNE DE SAINT-LEON - 2022  
N°2 VIREMENT COMPTE INVESTISSEMENT**

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6068 (011) : Autres matières et fournitures	-709,80
<b>Total dépenses :</b>	<b>-709,80</b>

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21568 (21) : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	709,80
<b>Total dépenses :</b>	<b>709,80</b>

**Délibération n°40/2022****MODALITES DE PUBLICITES DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE**

Vu l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par la commune,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressés pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicités des actes de la commune de Saint-Léon afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

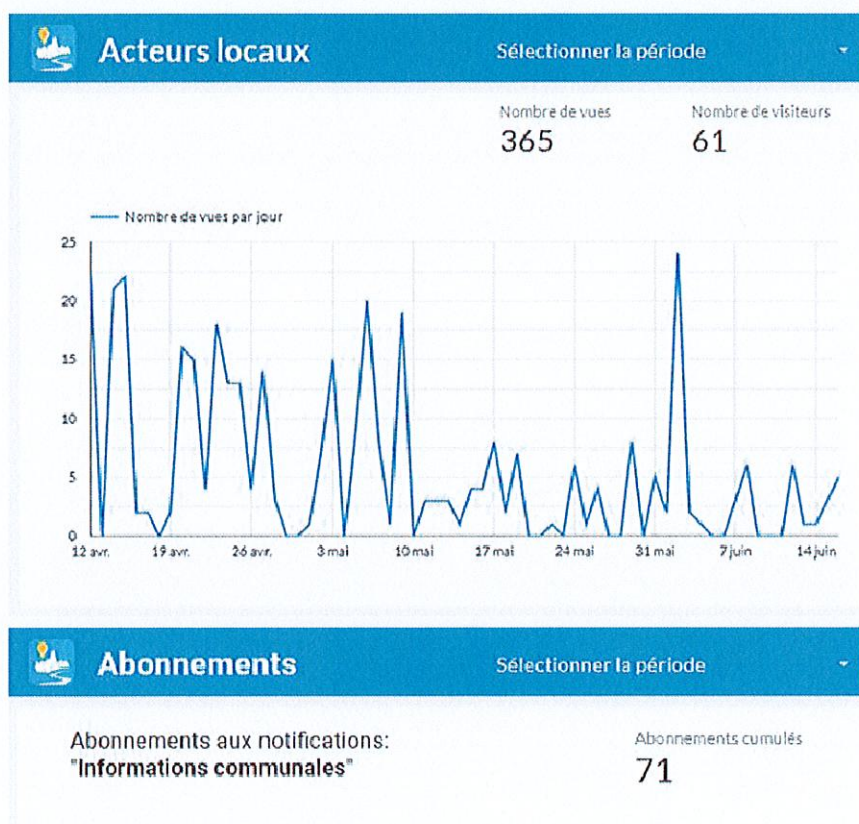
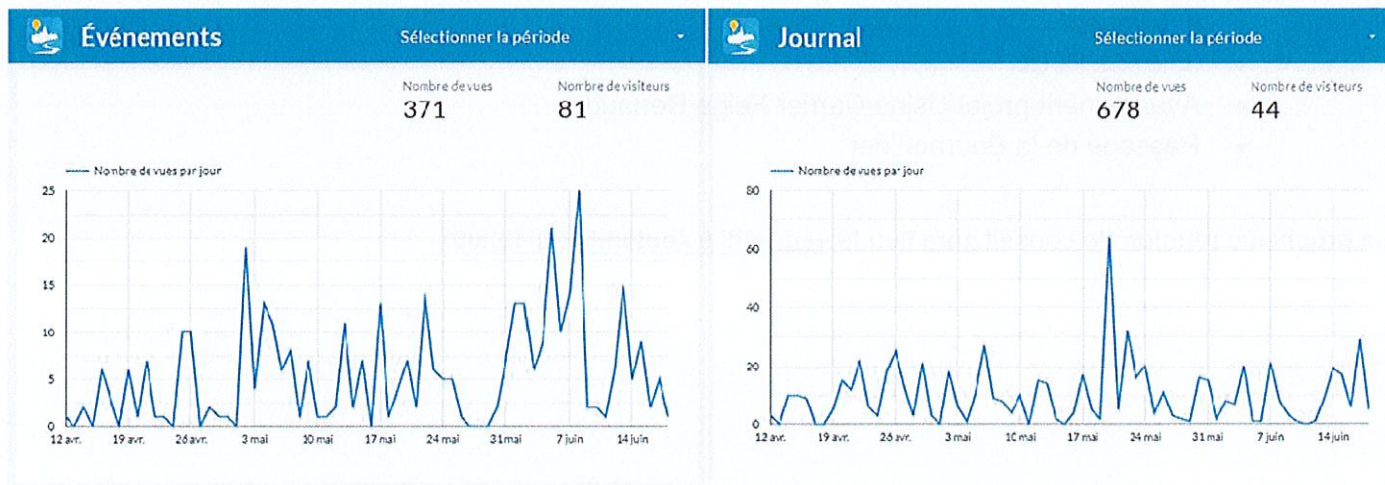
Le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes :

- Publicité par affichage

Et

- Publicité par voie électronique sur le site de la commune.

**INTRAMUROS**



## PANNEAUX DE RANDONNEES

Présentation de la maquette et devis de JCD Communication pour 2 panneaux sans supports pour un total de 299€52.

### QUESTIONS DIVERSES

- incivilités poubelles
- Pot + bon achat départ Bayon Yvette
- Conseil d'école
- 5 juillet 11h00 inauguration Place Gilbert Montagné
- 13 juillet 17h30 inauguration
- climatisation bâtiments

- 4 juillet epf
- Journée PLUI
- Avancement projet Usine Carrier Feige Renaud
- Passage de la Bourbon'net

**La prochaine réunion de conseil aura lieu le vendredi 9 septembre à 19h00.**